

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 09 décembre 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 03/12/2021

Présents : 19

Dont Présents non votants :0

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 1

Votants: 20

Pour: 20

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Didier VORDY, Marc FIDEL

Contre: 0

Représentés: Francis BOUTES par Daniel BARTHES

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Opération Grand Site (OGS) " Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian " : assistance architecturale et paysagiste sur le Grand Site

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays) est la structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » pour le compte et avec le soutien des communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et du Conseil départemental de l'Hérault.

A ce titre, le Pays a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations transversales (schémas de référence, études...) à l'échelle du périmètre de l'OGS.

La mise en place d'une assistance architecturale et paysagiste a fait l'objet d'une fiche action inscrite au programme d'actions 2019-2023 de l'OGS. Il s'agit de l'action 1.2 de l'axe 1 : « Révéler les paysages et favoriser la préservation dynamique des équilibres paysagers ».

Pour mémoire, ce programme d'actions a été validé :

- en comité de pilotage local de l'OGS le 18 décembre 2018,
- par les sept conseils municipaux et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux durant le 1^{er} trimestre 2019,
- par le comité syndical du Pays le 2 avril 2019,
- en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) le 25 avril 2019,
- en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 3 décembre 2020.

En décembre 2020, Monsieur l'Inspecteur Général, à l'occasion de son rapport à la CSSPP, a présenté ce projet comme devant être une action prioritaire à mettre en œuvre sur le Grand Site.

En avril 2021, Monsieur le Sous-préfet de Béziers, à l'occasion de la transmission du procès-verbal de la réunion de la CSSPP, a rappelé que la commission invitait le Pays à « conforter le conseil architectural et paysager auprès des porteurs de projet ».

En septembre 2021, à l'occasion du Comité de pilotage de fin de l'élaboration et de validation des documents du Plan de paysage des causses, canyons et vignobles du minervois porté par le Parc naturel régional du Haut Languedoc (Pnr HL), la mise en place d'une assistance architecturale et paysagère, qui avait fait l'objet d'une fiche action 0.2 dans le plan d'actions de ce Plan de paysage, a été retenue comme une des trois actions prioritaires à mettre en œuvre dès 2022, et ce, sous maîtrise d'ouvrage du Pays.

Au-delà du rôle assuré aujourd'hui par le CAUE auprès et à l'échelle du Pays (permanences assurées une fois par mois sur Saint Chinian), de l'accompagnement assuré par le Pnr HL dans les domaines de l'urbanisme et du paysage, de l'instruction de certains dossiers par le service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Hérault pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, la mise en place de ce nouveau service de conseil vise à doter le Grand Site d'un accompagnement individualisé auprès de l'ensemble des pétitionnaires afin de les accompagner à concevoir des projets de qualité tant sur le plan architectural que paysager.

Cette mission d'ingénierie a des objectifs tant environnementaux qu'économiques :

- offrir un nouveau service mutualisé de conseil de proximité aux porteurs de projets (élus, habitants, agriculteurs) du Grand site,
- accompagner les porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de restauration, d'extension et/ou de construction, afin de faire émerger des projets s'inscrivant harmonieusement dans le paysage (qualité architecturale, insertion paysagère) et en cohérence avec les recommandations du Plan de paysage,
- partager une culture commune de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le Grand Site tant pour les porteurs de projets que pour les services instructeurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service de conseil, il s'agit notamment de :

- accompagner tous les porteurs de projets sur le Grand Site du stade de l'idée jusqu'au projet, qu'ils soient soumis ou non à permis,
- établir avec les communes et autres services instructeurs, et appliquer un protocole de travail en amont de l'instruction des dossiers de demande de permis (de construire et/ou d'aménager),
- assurer un suivi de l'instruction des dossiers de demande de permis (de construire et/ou d'aménager),

Cette mission doit se dérouler dans un premier temps sur une durée de 12 mois, doit faire appel après appel d'offres, à un professionnel issu du milieu libéral, dans le cadre d'une prestation de service rémunérée, et doit associer tous les partenaires concernés dans l'accompagnement de la démarche de projet d'un pétitionnaire.

Le coût prévisionnel de cette opération, qui inclut les dépenses d'ingénierie d'animation/coordination du Pays et la rémunération de la prestation intellectuelle d'un professionnel, s'élève à 22 600,00 € TTC pour lequel les cofinancements suivants sont sollicités :

- Etat (DREAL) :14 400,00 €
- Programme LEADER : 3 680,00 €

pour un autofinancement de 4 520,00 €.

Le Président propose à l'assemblée :

- de mettre en place une assistance architecturale et paysagiste sur le Grand Site,
- que le Pays se porte maître d'ouvrage de cette opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté,
- de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention,
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la mise en place une assistance architecturale et paysagiste sur le Grand Site et que le Pays se porte maître d'ouvrage de cette opération,
- Valide le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 09 décembre 2021

Le Président,
Jean ARCAS



